



**Au service des territoires
et des exportations**

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Chiffres clés au 30 juin 2019

Actifs au bilan consolidé

EUR 77,5 milliards

Obligations émises au 1^{er} semestre 2019

EUR 5,3 milliards

dont EUR 3,2 milliards de *covered bonds* CAFFIL et EUR 2,1 milliards d'EMTN SFIL

Prêts acquis auprès de LBP
au 1^{er} semestre 2019

EUR 2,1 milliards

Prêts crédit export transférés
au 1^{er} semestre 2019

EUR 0,3 milliard

Common Equity Tier 1 Ratio

24,6 %

Coefficient d'exploitation
sur RBE récurrent

65,5 %

Résultat net

EUR 18 millions

Notations externes au 30 juin 2019

Moody's

Aa3

Standard & Poor's

AA

DBRS

AA(high)

Rapport financier semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Sommaire

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	6
Contexte	8
Faits marquants et activités	10
Évolution des principaux postes du bilan	14
Gestion des risques	17
Résultats de l'activité	24
Perspectives	25
2. COMPTES CONSOLIDES CONDENSES SELON LE REFERENTIEL IFRS	26
Bilan	27
Compte de résultat	28
Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres..	29
Variation des capitaux propres	30
Tableau de flux de trésorerie	31
Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	32
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE	64
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	68

1. Rapport semestriel d'activité

Contexte

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP) détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société.

SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), son unique filiale, établissement de crédit spécialisé au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SCHÉMA CAPITALISTIQUE DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, au côté des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la décision de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012, permet de refinancer l'activité de prêts au secteur public local (SPL) français de La Banque Postale et d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours de prêts structurés à risque.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État français, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État français.

En ce qui concerne le projet annoncé en mars 2018 d'étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger, le décret encadrant l'assurance crédit et la loi de finance relative à la garantie réhaussée sont entrés en vigueur en décembre 2018. La prochaine étape est la validation par la Commission Européenne.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 30 JUIN 2019)

Chantal Lory Présidente du conseil d'administration administrateur indépendant	Philippe Mills Directeur général administrateur
État représenté par Schwan Badirou Gafari	Frédéric Guillemin administrateur représentant les salariés
Jean-Pierre Balligand administrateur indépendant	Cathy Kopp administrateur indépendant
Serge Bayard administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	Thomas Morisse administrateur représentant les salariés
Pascal Cardineaud administrateur représentant les salariés	Françoise de Panafieu administrateur indépendant
Gabriel Cumenge administrateur proposé par l'État	Sandrine Peraud-Chemla administrateur représentant les salariés
Marion Domalain administrateur représentant les salariés	Pierre Sorbets administrateur indépendant
Virginie Fernandes administrateur représentant la Caisse des dépôts et consignations, actionnaire	

Faits marquants et activités

1. Faits marquants du semestre

Au cours du premier semestre 2019, SFIL a pleinement rempli ses missions originelles que sont le refinancement, via sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et l'avancement vers son terme de la politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. SFIL, qui est devenue en 2017 le premier apporteur de liquidité au secteur du crédit export faisant l'objet d'une assurance par l'État, a continué de renforcer son action également dans ce deuxième domaine d'activité.

Parmi les faits marquants on notera également les éléments suivants :

Evolution envisagée de l'actionnariat

Pour mémoire, le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'actionnariat de SFIL restera entièrement public. Ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.

L'étude de ce projet de transfert a été initiée au début de 2019 et s'est poursuivie tout au long du 1^{er} semestre. Sa mise en œuvre devrait être finalisée selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

Finalisation du processus législatif européen d'adoption du paquet bancaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le « paquet bancaire », et en particulier les amendements au règlement n°575/2013 (CRR) et à la directive n°2013/36 (CRD) qui ont été publiés le 20 mai 2019 au journal officiel de l'Union européenne.

Ceux-ci prévoient notamment :

- Concernant le ratio de levier, des règles de calcul adaptées à la spécificité des banques publiques de développement ;
- Concernant le ratio structurel de liquidité à long terme (*NSFR-Net Stable Funding Ratio*), une pondération adaptée aux actifs grevés dès lors qu'ils sont inclus dans le *cover pool* d'un émetteur d'obligations foncières.

Extension du périmètre du crédit export

L'obtention de l'autorisation de la Commission Européenne est désormais la dernière étape à franchir pour permettre l'intervention de SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Ce projet d'extension de l'activité de SFIL à cette nouvelle garantie permettra à la France d'offrir un dispositif de financement des exportations comparable aux meilleurs équivalents à l'étranger, en ligne avec les pratiques constatées chez les grands pays exportateurs, notamment en Asie.

Première émission sociale par CAFFIL

En février 2019, CAFFIL a réalisé sa première émission thématique sociale sur une maturité de 8 ans (EUR 1 milliard). Cette opération, qui est la première émission sociale en Europe exclusivement dédiée au financement des hôpitaux publics, a été lancée à la suite de rencontres investisseurs organisées en Europe et a été accueillie par les observateurs comme un réel succès. Elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) du groupe SFIL et de ses missions de politiques publiques. Elle illustre la volonté de la banque publique de développement d'apporter un soutien fort au financement des projets sociaux – en particulier ceux du secteur des établissements publics de santé.

Résultats comptable et récurrent positifs

Les résultats financiers demeurent très solides. Le résultat récurrent est conforme au budget du semestre. Le résultat comptable positif est quant à lui impacté par les effets de volatilité résultant des nouvelles normes comptables.

Notations financières et extra-financières

Les notations financières de SFIL sont restées inchangées au 30 juin 2019 par rapport au 31 décembre 2018 et soulignent les liens très forts existant entre SFIL et l'État, son actionnaire de référence : Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA (high) chez DBRS.

À cette même date, les notations extra-financières de CAFFIL sont les suivantes :

- Prime par l'agence ISS-oekom
- AA par l'agence MSCI
- Positive-BBB (obligations foncières émises par CAFFIL) par l'agence IMUG.

Enfin les notations financières de CAFFIL sont inchangées à un niveau très élevé.

Volatilité des marchés

Le premier semestre 2019 a été marqué par les deux principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États-Unis et l'Union européenne dans un second temps.

À cela s'ajoutent les discussions entre la Commission européenne et le gouvernement italien sur le déficit budgétaire de l'Italie.

L'ensemble de ces éléments a eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais sans affecter le marché des *covered bonds* et encore moins la capacité d'émission du groupe SFIL.

2. Activité du semestre

2.1. LE REFINANCEMENT PAR LE GROUPE SFIL DES INVESTISSEMENTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local originés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2019, EUR 2,1 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en deux cessions, soit plus que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2018 (EUR 1,9 milliard). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élève, au 30 juin 2019, à EUR 17,7 milliards.

2.2. LE REFINANCEMENT DU CRÉDIT EXPORT

L'objectif du dispositif SFIL est de soutenir les exportations françaises en termes de compétitivité du financement, selon un schéma de financeur public comparable à celui d'autres pays de l'OCDE, en particulier d'Europe du Nord (Suède, Finlande).

Il repose sur une collaboration avec les banques commerciales auxquelles SFIL propose de racheter une quote-part de la partie assurée des crédits export qu'elles originent. Durant la phase de l'appel d'offres financier, SFIL communique les conditions de son intervention en termes de volume, de durée et de prix aux banques. Ces dernières, en charge de la structuration de l'opération et de la relation clientèle, les répercutent dans leurs conditions à l'emprunteur. À la signature du crédit, SFIL achète aux banques une quote-part du crédit selon les conditions négociées. Une fois porté au bilan de SFIL, le crédit export est refinancé via un prêt de sa filiale CAFFIL qui bénéficie lui-même d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % délivrée par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État.

Au premier semestre 2019, SFIL a conclu 2 nouvelles opérations. SFIL totalise donc 12 opérations de refinancement, pour un montant de EUR 7,4 milliards, avec 15 banques différentes, pour 10 exportateurs et pour des opérations d'exportation sur 4 continents.

2.3. LES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA BANQUE POSTALE

SFIL fournit des prestations de services à La Banque Postale sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen-long terme au secteur public local français (collectivités locales et établissements publics de santé). Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 99 % pour le premier semestre 2019.

Par ailleurs, conformément à leur engagement de réaliser une revue régulière des prestations de services, SFIL et LBP ont lancé une revue du contrat et identifié plusieurs mises à jour. La finalisation des mises à jour est prévue pour le second semestre 2019.

2.4. LES FINANCEMENTS DU GROUPE SFIL

2.4.1. Emissions obligataires de SFIL

Sur le premier semestre 2019, SFIL a poursuivi le développement de sa franchise d'émetteur obligataire sur le segment des Agences Françaises en étant régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros et en dollars pour construire sa courbe de référence dans les deux devises. Sur la période, SFIL a levé l'équivalent de EUR 2,1 milliards via deux émissions publiques :

- une émission en dollars à 3 ans en avril pour un montant de USD 1,25 milliard,

- une émission en euros à 5 ans en mai pour un montant de EUR 1 milliard.

Désormais SFIL possède une courbe de référence dans les deux devises euro (4 souches) et dollars (3 souches) pour un encours obligataire total proche de EUR 7,1 milliards.

2.4.2. Emission de CAFFIL (obligations foncières)

Au cours du premier semestre 2019, CAFFIL a été actif sur le marché des émissions publiques en ajoutant 3 nouvelles souches dans sa courbe de référence. En janvier une émission d'un montant de EUR 1,25 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 6 ans pour EUR 750 millions et une maturité de 15 ans pour EUR 500 millions, suivie en février de la première émission thématique sociale sur une maturité de 8 ans et pour une taille de EUR 1 milliard. Cette opération est la première émission sociale en Europe exclusivement dédiée au financement des hôpitaux publics soulignant la place de leader de CAFFIL sur le segment.

En complément de ces émissions publiques *benchmarks*, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturités longues pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 340 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes pour un montant cumulé de EUR 600 millions. La durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL au 1^{er} semestre est proche de 11 ans.

2.4.3. Autres ressources du groupe SFIL

Ressources en provenance de ses actionnaires

L'autre source de financement du groupe SFIL a été la dette mobilisée auprès de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale dans le cadre des conventions de crédit existantes. Au 30 juin 2019, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 0,75 milliard, soit une baisse de EUR 1,2 milliard par rapport au 31 décembre 2018. En particulier, l'encours de financement reçu de la part de la CDC était nul au 30 juin 2019 contre EUR 11,2 milliards début 2013 et EUR 1,1 milliard fin 2018.

Ressources à court terme

Au cours du premier semestre 2019, SFIL est restée active sur son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP). Au 30 juin 2019, l'encours total des NeuCP de SFIL s'élevait à EUR 592 millions.

3. Actions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

À la suite de son adhésion au Pacte mondial des Nations-Unies (« Global Compact ») en 2018, SFIL a continué de renforcer sa démarche en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Fin 2018, SFIL s'est engagée à intégrer les Objectifs de Développement Durable dans son fonctionnement, ses activités et sa culture d'entreprise. Au regard de ses activités et des mesures déjà existantes en termes de RSE, SFIL a choisi de prioriser, parmi les dix-sept Objectifs de Développement Durable du Global Compact, les neuf Objectifs de Développement Durables ci-dessous.



En juin 2019, SFIL est devenue membre du Cercle des Institutionnels de Novethic, affirmant son ambition de devenir un acteur significatif dans l'écosystème de la finance responsable.

Pour répondre au mieux à ses engagements, SFIL articule sa démarche autour de trois axes :

- Axe 1 : la conduite de missions de politique publique,
- Axe 2 : le déploiement de politiques internes,
- Axe 3 : l'engagement de nos collaborateurs.

3.1. LA CONDUITE DE MISSIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

En février 2019, SFIL a lancé avec grand succès sa première émission sociale sécurisée dédiée au financement des hôpitaux publics français. L'analyse des risques extra-financiers a pris en compte l'évaluation de la Valeur Ajoutée Sanitaire, c'est-à-dire le positionnement de l'hôpital par rapport à l'offre globale de santé. Grâce à une série d'indicateurs définis (nombre de lits, de places et nombre de séjours), SFIL est en mesure de suivre l'impact social des prêts financés. Le groupe s'est engagé à fournir fin 2019 un rapport confirmant l'allocation sociale de l'intégralité des fonds.

Fin 2019 - début 2020, SFIL a l'intention de lancer une émission « verte ». Les fonds levés viseront à refinancer des « prêts verts » (ou « Green Loans ») octroyés par son partenaire LBP et souscrits par les Collectivités territoriales.

Les projets éligibles concernent les cinq thématiques suivantes : énergies renouvelables, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, gestion et valorisation des déchets, mobilité douce et transports propres, et dernièrement, efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

3.2. LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES INTERNES

3.2.1. Le lancement du premier bilan carbone

SFIL a instauré son premier bilan carbone sur la consommation de gaz à effet de serre en 2018. Au regard des résultats obtenus au premier semestre 2019, SFIL prévoit notamment d'améliorer sa politique voyages ou encore de mener une réflexion sur ses immobilisations avec la rationalisation des données informatiques stockées. SFIL, qui à l'avenir actualisera régulièrement en autonomie son bilan carbone, a prévu de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux énergétiques et environnementaux.

3.2.2. Actions en matière sociale et politiques ressources humaines correspondantes

Comme le prévoit la Loi, SFIL a pour la première fois calculé son « index égalité professionnelle ». L'entreprise a ainsi obtenu un score de 87 sur 100. Ce résultat témoigne de l'importance que l'entreprise accorde à la mixité des genres comme levier de cohésion et de performance. Le score obtenu sur l'indicateur n°1 de l'index est de 37 sur 40 (soit un écart pondéré de rémunération de 2,73 % en faveur des hommes).

En outre, SFIL a renégocié en mai 2019 son accord d'entreprise « GEPP » (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Le mécénat avec le Collège de France, qui pilote le « Campus de l'innovation pour les lycées » visant à favoriser l'égalité des chances, a été renouvelé.

S'agissant des déplacements de ses salariés, l'entreprise a mis en place des indemnités kilométriques pour celles et ceux qui se déplacent à vélo (avantage social accordé lors des négociations annuelles obligatoires « NAO » 2019). Enfin, SFIL a décidé de mettre en place une « prime verte » d'un montant de 300 euros pour tout achat d'un vélo, notamment électrique, prime qui vient compléter, le cas échéant, les primes existantes proposées par les collectivités locales où résident les collaborateurs.

3.3. L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

Au cours du premier semestre 2019, les collaborateurs qui composent le « Comité de développement durable » se sont investis pour mener des actions environnementales et prodiguer les bonnes pratiques chez SFIL.

Ainsi, avec l'appui de l'association « Pik Pik », diverses animations ont été organisées lors de la semaine du développement durable, le jeudi 6 juin chez SFIL : atelier « réparation », atelier « manger sain et durable », atelier « eco-citoyen au bureau ». Une vente de miel par le partenaire apiculteur a également été organisée pour financer les achats de graines et de plantes pour le potager de SFIL entretenu par les collaborateurs-jardiniers de « Chloro'SFIL ». Les collaborateurs ont également lancé une opération ponctuelle de recyclage d'accessoires bureautiques (stylos, surligneurs, marqueurs et correcteurs usagés).

Enfin, la promotion du dispositif MICRODON « l'Arrondi Solidaire », lancé en 2018, a favorisé l'adhésion des collaborateurs qui sont désormais 52 à participer, au 30 juin 2019, au financement des actions des associations Planète Urgence et L'Étoile de Martin.

Évolution des principaux postes du bilan

La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 des normes IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 a été appliqué par le Groupe SFIL. Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact sur le résultat, leurs impacts au bilan sont détaillés dans les annexes aux comptes.

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2019 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	
ACTIF	PASSIF
77,5	77,5
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
62,4	62,4
<i>Disponibilités</i> 2,9 (dont 1,7 pour CAFFIL et 1,2 pour SFIL)	<i>Émissions obligataires SFIL</i> 7,1
<i>Titres</i> 9,7 (dont 8,1 pour CAFFIL et 1,6 pour SFIL)	<i>Obligations foncières</i> 51,1
<i>Prêts</i> 47,4	<i>Certificats de dépôt</i> 0,6
	<i>Refinancement actionnaires</i> 0,7
Cash collateral versé 2,4	Cash collateral reçu 1,8 (dont 0,7 pour CAFFIL et 1,1 pour SFIL)
	<i>Fonds propres et autres</i> 1,1

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des prêts au titre du crédit export, ainsi que des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL et SFIL au titre de leurs portefeuilles de dérivés ;
- des fonds propres et autres ressources.

(1) La notion de poste du bilan en notionnel signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couvertures et les intérêts courus non échus.

1. Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2019

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2019 est de EUR +2,0 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)	30/06/2019
DÉBUT D'ANNÉE	60,3
Achat de prêts à La Banque Postale	2,1
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	1,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,2
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(2,3)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(0,2)
Titres de placement de trésorerie	0,1
Variation des disponibilités	1,0
Autres	-
FIN DE PÉRIODE	62,4

- SFIL a acquis, via sa filiale CAFFIL, EUR 2,1 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 1,1 milliard de tirages supplémentaires.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. La mission de désensibilisation des prêts structurés à risque est en cours d'achèvement. À horizon fin 2019, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi le dispositif d'aide au paiement des échéances dégradées du fond de soutien, l'encours de prêts structurés sensibles du groupe SFIL aura diminué d'au moins 89 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 93 % pour les seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ainsi ramené à un niveau de EUR 0,9 milliard à fin 2019, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,5 milliard au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,4 milliards de collatéral au 30 juin 2019, soit une variation de EUR +0,2 milliard par rapport à fin 2018.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 2,5 milliards ainsi qu'à la variation de EUR 1 milliard du solde des disponibilités déposées en Banque de France.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2019, EUR 4,1 milliards de titres de placement pour la gestion de la trésorerie (titre du secteur bancaire et du secteur public européen).

2. Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2019

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2019 est de EUR +2,0 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)		30/06/2019
DÉBUT D'ANNÉE		60,3
Obligations foncières		0,9
<i>dont émissions</i>		3,2
<i>dont amortissement</i>		(2,3)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu		0,5
Refinancement apporté par les actionnaires		(1,2)
Émissions obligataires SFIL		2,1
Certificats de dépôt		(0,1)
Fonds propres et autres		(0,1)
FIN DE PÉRIODE		62,4

- L'encours des obligations foncières a augmenté de EUR 0,9 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2019 à hauteur de EUR 3,2 milliards et de l'amortissement du stock d'obligations foncières à hauteur de EUR -2,3 milliards.
- Le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a augmenté de EUR 0,5 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaires de EUR 1,2 milliard est contrebalancée par l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 2,1 milliards. À noter qu'au 30 juin 2019, le niveau de tirage auprès de la Caisse des Dépôts a été ramené à 0.

Gestion des risques

Profil de risque

Le profil de risque du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public*, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité de ses actifs sont éligibles à un refinancement en Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

SREP

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP-*Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2018, les exigences de fonds propres que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvent à 7,75 %, dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1 capital* exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé par rapport à l'année dernière ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements.

L'exigence de Tier 1 capital s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de Total capital à 11,25 %.

À compter du 1^{er} juillet 2019 (cf. décision du Haut Conseil de Stabilité Financière), le taux du coussin contra-cyclique que l'ensemble des établissements devront appliquer à leurs expositions de crédit pertinentes localisées en France sera de 0,25 %.

Au 30 juin 2019, les ratios consolidés CET1 et Total capital du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 24,6 % et 25,3 %, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

Ratio de levier

La réglementation européenne (Règlement n°575/2013 du 26 juin 2013) a dans un premier temps introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 sans que ce ratio ne soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation actuellement en vigueur, le ratio de levier du groupe SFIL s'élève au 30 juin 2019 à 1,93 %.

Cette réglementation a cependant été récemment modifiée (Règlement n°876/2019 du 20 mai 2019). Ces modifications, applicables à compter de la fin du mois de juin 2021, prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à reconnaître la spécificité des banques publiques de développement, parmi lesquelles la possibilité pour ces banques d'exclure certains

* Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

actifs de leur exposition levier. Ainsi, à la date d'application de ces modifications, le groupe SFIL bénéficiera de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de la réglementation modifiée, le ratio de levier du groupe SFIL est très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

MREL

SFIL a été notifiée en juin 2019 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 16 avril 2019 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL-*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) pour SFIL sur base consolidée.

Sur la base des données au 31 décembre 2017, cette exigence est fixée à 1,94 % du total des engagements et fonds propres (TLOF-*Total Liabilities and Own Funds*) du groupe SFIL. Au 30 juin 2019, les passifs éligibles sont plus de cinq fois supérieurs à cette exigence.

1. Risque de crédit

1.1. DÉFINITION ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

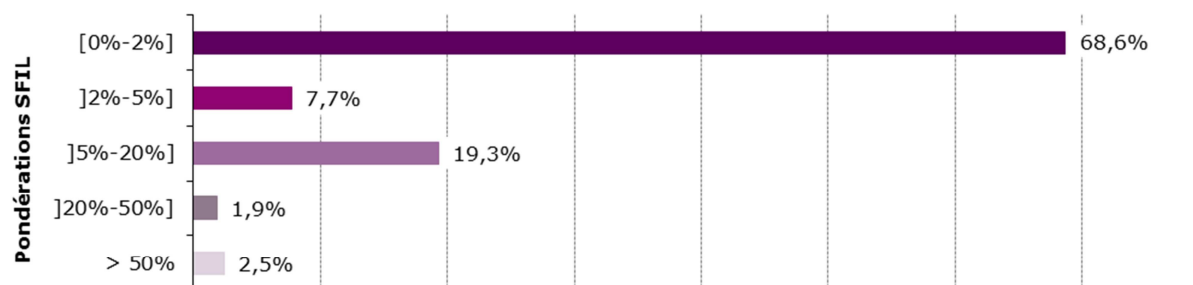
1.2. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 30 juin 2019, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe SFIL au 30 juin 2019 (vision consolidée)



Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 6,4 % et seulement 4,3 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5 004 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les actifs pondérés pour couvrir les risques opérationnels (les actifs pondérés au titre des risques de marché sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 849 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 de EUR 1 438 millions, le groupe SFIL présente un ratio de CET1 de 24,6 % au 30 juin 2019.

1.3. IMPAYÉS, CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS

Les impayés globaux s'élèvent à EUR 63 millions au 30 juin 2019. Ils sont en baisse de 5 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 66 millions) et se concentrent sur quelques contreparties.

Pour rappel, au niveau de CAFFIL et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 442 millions au 30 juin 2019, soit moins de 0,8 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles se ventilent comme suit :

- EUR 409 millions de créances qualifiées de douteuses⁽¹⁾, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 28 millions (dont EUR 22 millions impayés sur des crédits structurés) ;
- EUR 33 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois *Stages* de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en *Stage 3* et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*).

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

La valeur de ces actifs et engagements de financement ainsi que les provisions afférentes sont présentées dans le tableau ci-après :

En EUR millions	Valeur comptable IFRS		Provisions	
	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
<i>Stage 1</i>	54 840	56 333	-6	-6
<i>Stage 2</i>	6 317	6 373	-46	-45
<i>Stage 3</i>	1 096	1 116	-10	-12
TOTAL actifs SPPI	62 253	63 822	-62	-63
<i>Non-performing exposures</i>	1 454	1 444		

À fin juin 2019, le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues s'élève à EUR 63 millions et est globalement stable par rapport au stock au 31 décembre 2018.

⁽¹⁾ Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

1.4. RÉSERVE DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Avant impôt, le montant total de cette réserve au niveau du groupe s'élève à EUR -1 million au 30 juin 2019.

2. Risque de marché

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les swaps sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des risques liés à un portefeuille très limité de *swaps*, couvrant des prêts à la clientèle sur lesquels des défauts réels ont été constatés, ce qui a interrompu la relation de couverture au sens des normes comptables IFRS ;
- des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

3. Risque de gestion de bilan

3.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

L'activité de SFIL se concentre très majoritairement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL.

Les besoins de liquidité du groupe SFIL sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 62 milliards en montant notionnel), principalement portés par sa filiale CAFFIL (EUR 58 milliards) ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires.

En tant que société de crédit foncier, CAFFIL est tenue de respecter des indicateurs réglementaires spécifiques.

Au 30 juin 2019, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL et le cash collateral reçu par CAFFIL (EUR 51,7 milliards) ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL (EUR 7,7 milliards) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires (EUR 0,7 milliard).

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Les titres détenus par CAFFIL et SFIL sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, via la Banque de France. Il n'y a pas eu d'opération de ce type au cours du semestre.

Depuis le premier semestre 2017, SFIL assure le refinancement d'opérations de crédit export. La liquidité lui est apportée par CAFFIL au travers des émissions d'obligations foncières qu'elle réalise.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Au 30 juin 2019, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du groupe SFIL est de 1 322 %.

3.2. RISQUE DE TAUX

Le groupe SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe résultant du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se matérialiser suite à des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
- Le risque de base résultant du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
- Le risque de *fixing* résultant, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs peut être réalisée soit par la conclusion de swaps de taux, soit par la résiliation de swaps de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée maximale de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*) et/ou d'indicateurs de sensibilité de la VAN.

Pour CAFFIL, ces risques de taux sont mesurés et limités au travers d'un indicateur de sensibilité de VAN des éléments de bilan pour un choc de 100* 1 bp :

	Niveau au 30 juin 2019 EUR millions	Limite
Risque de taux directionnel	(0,1)	< EUR 25 millions
Risque de pente		
Sensibilité par <i>Time Bucket</i>		
• <i>Bucket court</i>	(5,7)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket moyen</i>	(5,6)	< EUR 10 millions
• <i>Bucket long</i>	6,7	< EUR 10 millions
• <i>Bucket très long</i>	4,4	< EUR 10 millions
Sensibilité par <i>Time Bucket</i> en valeur absolue		
• <i>Bucket court</i>	9,3	< EUR 20 millions
• <i>Bucket moyen</i>	13,3	< EUR 20 millions
• <i>Bucket long</i>	6,8	< EUR 20 millions
• <i>Bucket très long</i>	8,0	< EUR 20 millions

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de microcouverture.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

3.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

4. Risque opérationnel

4.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur. Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de SFIL et de CAFFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois mécanismes principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et par une directive liée à la gestion des prestations de service essentielles externalisées et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Le 1^{er} semestre 2019 a été marqué par la stabilisation de la mise en production d'un projet informatique majeur pour SFIL. Les risques opérationnels potentiels afférents à tout projet de ce type sont suivis et reportés dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels existant. L'exercice de cartographie des risques opérationnels des processus de SFIL s'est également poursuivi.

4.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis.

5. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique et aux bons comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Le premier semestre 2019 a été marqué par la poursuite du déploiement du dispositif RGPD, l'évolution de son dispositif de prévention de la corruption ainsi que l'actualisation de ses procédures de conformité afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

6. Risques juridiques et fiscaux

6.1. RISQUES JURIDIQUES

S'agissant de l'évolution des litiges, au 30 juin 2019, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 16 contre 18 au 31 décembre 2018, avec une décroissance constante depuis 2014 (210 au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 207 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

Ces deux dernières années ont été marquées par deux arrêts du 28 mars 2018 et du 26 juin 2019 aux termes desquels la Cour de cassation a confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au total, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 45 décisions judiciaires ont confirmé la validité desdits contrats.

Cependant, CAFFIL a été condamnée dans le cadre de trois procédures dont deux sont toujours pendantes.

Au 30 juin 2019, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou CAFFIL et ses emprunteurs.

6.2. RISQUES FISCAUX

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, et, à titre accessoire, sur la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur les redressements contestés, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle, à savoir l'annulation du déficit à la clôture de l'exercice 2013, sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local avait constitué une provision pour impôt. Néanmoins, depuis 2016, la Caisse Française de Financement Local a contesté la position de l'administration relative aux résultats de l'ex-succursale en Irlande et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par les textes.

Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Il n'y a pas eu d'évolution du dossier au cours du 1^{er} semestre 2019.

Résultats de l'activité

Le résultat net consolidé du groupe SFIL, selon le référentiel IFRS^(*), ressort au 30 juin 2019 à EUR +18 millions pour un encours bilanciel de EUR 77,5 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 24,6 %, ce qui confirme sa grande solidité financière.

Le résultat au 30 juin 2019 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents^(**) liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -5 millions, (ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la volatilité dans la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR 8 millions et (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -4 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 30 juin 2019 ressort à EUR 19 millions comparé à un résultat net retraité des mêmes éléments au 30 juin 2018 de EUR 29 millions.

En EUR millions	30/06/2019					30/06/2018				
	Résultat comptable	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre			Résultat récurrent	Résultat comptable	Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre			Résultat récurrent
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre	Ajustement de juste valeur actifs non SPPI			Ajustements valeur couvertures	Ajustement de charges dues et comptabilisées au 1 ^{er} trimestre	Ajustement de juste valeur actifs non SPPI	
Produit net bancaire	85	-7		11	81	117	13		12	92
Frais généraux	-58		-5	0	-53	-59		-5		-54
Résultat brut d'exploitation	27	-7	-5	11	28	58	13	-5	12	38
Coût du risque	-1		0		-1	1				1
Résultat avant impôts	26	-7	-5	11	27	59	13	-5	-3	39
IS	-8	2	1	-3	-8	-16	-3	1	-3	-10
Résultat net	18	-5	-4	8	19	43	9	-5	9	29

L'analyse ligne à ligne de cette variation du résultat récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 81 millions pour le 1^{er} semestre 2019 contre EUR 92 millions en 2018, soit une diminution de EUR 11 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par des produits accélérés moindres que l'an passé (principalement liés aux opérations désensibilisées, pour EUR 10 millions) ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR -53 millions et sont en diminution de EUR 1 million par rapport à 2018, diminution qui s'explique par une baisse des frais de fonctionnement portée par une baisse des frais de consultance externe.
- le coût du risque reste faible à EUR -1 million.

^(*) La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 a été appliquée par le Groupe SFIL. Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact sur le résultat, leurs impacts au bilan sont détaillés dans les annexes aux comptes.

^(**) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustement de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

Perspectives

En 2019, le groupe SFIL a pour objectif de conserver son positionnement de leader reconnu pour ses deux activités confiées par l'État français :

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale ;
- le soutien aux exportateurs français via le refinancement des grands crédits à l'exportation assurés par l'État.

S'agissant du projet d'élargissement des interventions de SFIL au refinancement des projets d'intérêt stratégique, SFIL pourra traiter les premiers dossiers en 2020 sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Dans le cadre de l'intensification de ses actions en matière de RSE et de l'élargissement de ses sources de financement, le groupe SFIL a décidé de développer une capacité d'émissions thématiques à vocation sociale et environnementale. À la suite du succès de la première émission thématique « sociale » réalisée en février 2019 et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL envisage de réaliser prochainement une émission thématique « verte ». Le groupe SFIL prévoit que ces émissions thématiques « sociales » et « vertes » deviennent une source régulière de refinancement des actifs publics dans le futur.

Concernant les émissions d'obligations foncières, le projet d'harmonisation européenne des régimes nationaux de covered bonds et sa transposition en droit national devrait se poursuivre jusqu'à début 2020. À ce stade, CAFFIL n'a pas identifié d'impact significatif pour ses activités lié à la mise en application de cette nouvelle directive et règlement.

D'un point de vue macro-économique, comme en 2018, des éléments de contexte importants seront suivis avec attention au cours du second semestre 2019 et notamment le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par les dispositions liées au Brexit, à la réforme internationale visant à renforcer les méthodes de fixation des indices actuels et à mettre en place de nouveaux taux sans risque (dont l'€STER), à l'environnement géopolitique et en particulier les tensions commerciales entre les États-Unis, la Chine et l'Europe, la situation budgétaire en Italie et, enfin, l'éventuelle réouverture de politiques monétaires non conventionnelles par la Banque centrale européenne afin de soutenir la croissance.

L'étude du projet de transfert à la CDC du contrôle de SFIL initié début 2019 se poursuivra au cours du deuxième semestre 2019.

2. Comptes consolidés condensés selon le référentiel IFRS

Bilan

Actif au 30 juin 2019

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	30/06/2019
Banques centrales		1 927	2 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	5 586	5 350
Instruments dérivés de couverture		4 415	5 542
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.2	1 563	1 819
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.3	239	376
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.3	44 706	46 443
Titres au coût amorti	2.3	9 384	9 466
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 552	3 021
Actifs d'impôts courants		0	5
Actifs d'impôts différés		80	71
Immobilisations corporelles		6	16
Immobilisations incorporelles		33	32
Comptes de régularisation et actifs divers		2 231	2 486
TOTAL DE L'ACTIF		72 722	77 540

Passif au 30 juin 2019

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	30/06/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 229	1 227
Instruments dérivés de couverture		6 134	7 378
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	1 928	749
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	60 068	64 283
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		343	375
Passifs d'impôts courants ⁽¹⁾		8	9
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		1 429	1 919
Provisions ⁽¹⁾	3.3	20	13
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 563	1 587
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		93	155
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(38)	(31)
Résultat de l'exercice		63	18
TOTAL DU PASSIF		72 722	77 540

(1) A la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1er janvier 2019.

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2018	2018	1 ^{er} semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 338	2 723	1 328
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 265)	(2 594)	(1 264)
Commissions (produits)		2	4	5
Commissions (charges)		(2)	(3)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.2	42	43	18
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	0	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.3	2	12	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		117	186	85
Charges générales d'exploitation	5.4	(55)	(101)	(51)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(4)	(10)	(7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		58	75	27
Coût du risque	5.5	1	(5)	(1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		59	69	26
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		59	69	26
Impôts sur les bénéfices		(16)	(6)	(8)
RÉSULTAT NET		43	63	18
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		4,57	6,80	1,94
- dilué		4,57	6,80	1,94

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2018 ⁽¹⁾	2018	1 ^{er} semestre 2019
RÉSULTAT NET	43	63	18
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	3	(18)	7
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	(2)	1
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	(19)	6
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(2)	3	1
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-	0	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	0	-
Impôts liés	-	(0)	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3	(18)	7
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	46	45	25

⁽¹⁾ : Données reclassées conformément aux données de l'exercice 2018

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)								
	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES								
AU 31 DECEMBRE 2018	1 445	156	1 601	(1)	(1)	(36)	(38)	1 563
Effet première application de la norme IFRS 16 (cf. note 8.)	-	(2)	(2)	-	-	-	-	(2)
CAPITAUX PROPRES								
AU 1er JANVIER 2019	1 445	154	1 599	(1)	(1)	(36)	(38)	1 561
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur affectant les capitaux propres	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	6	6	6
Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur recyclée en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie recyclé en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	18	18	-	-	-	-	18
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES								
AU 30 JUIN 2019	1 445	173	1 618	(1)	(0)	(30)	(31)	1 587

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2018	30/06/2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	69	26
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(104)	2
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	178	(70)
+/- (Produits) / charges des activités de financement	8	(196)
+/- Autres mouvements	182	(74)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	264	(338)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 243)	(1 263)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(155)	(592)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(1 630)	(131)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(185)	409
- Impôts versés	(15)	(23)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(4 228)	(1 600)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(3 895)	(1 912)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(5)	(2)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 310	2 942
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 260	2 901
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(640)	987
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 581	1 941
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 560	1 927
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 941	2 928
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 927	2 913
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14	15
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(640)	987

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1. NORMES COMPTABLES APPLICABLES

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le groupe établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités du groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers consolidés résumés clôturés au 30 juin 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 septembre 2019.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 16 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le groupe a publié dans ses états financiers présentés ci-après les informations requises par IAS 8 sur la transition d'IAS 17 vers IFRS 16 : les impacts de la première application d'IFRS 16 sont présentés dans la note 8.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le groupe a publié dans ses états financiers présentés ci-après les informations requises : les impacts de la première application d'IFRIC 23 sont présentés en note de bas de page sous le Bilan et dans la note 3.3.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2019

- **IFRS 16 Contrats de location** : publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplace la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un contrat de location d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Au sein du groupe, le périmètre des contrats concernés a été identifié : il est limité au seul bail immobilier sur l'immeuble du siège social du groupe, à Issy-les-Moulineaux. Pour ce contrat de location, conformément aux dispositions d'IFRS 16, un actif détenu au titre du droit d'utilisation et un passif locatif ont été reconnus. Pour la transition vers IFRS 16, le groupe a fait le choix d'une application rétrospective simplifiée selon IAS 8. Les impacts de la mise en œuvre de cette nouvelle norme sont présentés en note 8.

Les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe ont été identifiées, la transition vers IFRS 16 a été réalisée et l'impact de première application a été comptabilisé.

- **Amendement à IFRS 9 Instruments financiers** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017, adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2019, cet amendement permet de considérer que des instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus respectent le critère SPPI, à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier avait décidé de l'appliquer par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, date de transition de la norme IAS 39 vers la norme IFRS 9.

• **IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 (Règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procèdera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Cette interprétation a une incidence limitée sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que l'activité de ce dernier ne l'expose pas à des incertitudes fiscales significatives. De plus, le groupe avait déjà provisionné les risques fiscaux peu significatifs auxquels son activité peut l'exposer. Les dispositions d'IFRIC 23 quant à l'évaluation de cette provision n'ont pas conduit à un ajustement de son montant. En conséquence, cette interprétation a pour seule incidence, au 1^{er} janvier 2019, le reclassement du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants de la provision pour risques fiscaux précédemment comptabilisée. Pour la transition vers IFRIC 23, le groupe a fait le choix d'une application rétrospective limitée selon IFRIC 23 : s'agissant d'un reclassement sans réévaluation, l'impact de première application d'IFRIC 23 sur les capitaux propres d'ouverture est nul.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers consolidés du groupe ont été identifiées et la transition vers IFRIC 23 a été réalisée.

• **Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 8 février 2019 (Règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

• **Amendement à IAS 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 13 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/402) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier n'a procédé à aucune modification, réduction ou liquidation des régimes à prestations définies depuis le début de l'exercice.

• **Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat / IAS 23 Coût d'emprunt / IFRS 3 Regroupement d'entreprises / IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 14 mars 2019 (Règlement UE n° 2019/412) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, ces amendements précisent :

- pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes : de telles incidences sont liées aux transactions ou événements passés qui ont dégagé des profits distribuables et doivent en conséquence être reconnues dans le même état (état du résultat net, état des autres éléments du résultat global, etc.) que ces transactions ou événements ;
- pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation ;
- pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe ;
- pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

L'amendement d'IAS 12 n'a pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe. Les amendements d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que les opérations de ce dernier ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

• **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 (voire du 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du *Board* de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et ré-assurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe seront analysées ultérieurement.

• Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.

• Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en octobre 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que les opérations de ce dernier ne sont pas dans le champ d'application de cette norme.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarii macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Consolidation

Les comptes consolidés du groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2019 est identique à celui au 31 décembre 2018.

1.2.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5. Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par BPI Assurance Export.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. infra), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. supra), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6. Options de désignation

Le groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages :

- Stage 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : l'actif est en situation de défaillance.

A chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Stage 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en Stage 3 lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE – *Non performing exposures*), c'est-à-dire :

- lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- lorsque la contrepartie présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en Stage 2 lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (*Performing*) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- il est inscrit en *WatchList* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les *Corporates* / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarii *forward looking*. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en Stage 1.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre Stages doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du Stage 3 et le retour vers le Stage 2 ou le Stage 1 ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non performing* et demeurent en Stage 3. La sortie du Stage 3 doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du Stage 2 ou du Stage 3 selon le cas et le retour vers le Stage 1 ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en Stage 2 ou après la date de sortie du Stage 3.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées, notamment, dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'Etat, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats sur des contreparties classées en Stage 1 ou en Stage 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, point in time, intégrant une dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats sur des contreparties classées en Stage 3, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe et la séquence des flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées ne peuvent pas être inférieures au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de Stage 2 avec intégration d'un stress via l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de rating de l'actif considéré.

À chaque date de clôture, le classement en Stages et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. infra) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.5.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, le groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. supra).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6. Passifs financiers

1.2.6.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra).

1.2.6.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. supra).

1.2.7. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.7.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du groupe (DVA – *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et

- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

** Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.*

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11. Contrats de location

Le groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de Commerce, communément appelés « baux 3 / 6 / 9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable unilatéralement par le preneur, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de fixing de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. supra) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.13. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2. Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.2.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. supra).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le groupe est détenu par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.19. Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.1.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Prêts et créances sur la clientèle	5 573	5 343
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	13	7
TOTAL	5 586	5 350

2.1.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2018	30/06/2019
Secteur public	5 099	4 886
Autres - garantis par le secteur public	474	457
TOTAL	5 573	5 343

2.2. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Actions	-	-
Obligations	1 563	1 819
TOTAL	1 563	1 819

2.2.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2018	30/06/2019
Secteur public	218	-
Établissements de crédit	1 345	1 819
TOTAL	1 563	1 819

2.3. ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2018										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	7	-	-	7	-	-	-	-	7	-	-
Établissements de crédit	232	-	-	232	(0)	-	-	(0)	232	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	239	-	-	239	(0)	-	-	(0)	239	-	-
Secteur public	38 473	3 153	1 090	42 716	(1)	(20)	(10)	(31)	42 685	-	-
Entreprises non financières	1 732	289	-	2 021	(1)	(2)	-	(3)	2 018	-	-
Prêts au personnel	3	-	-	3	-	-	-	-	3	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 208	3 442	1 090	44 740	(2)	(22)	(10)	(34)	44 706	-	-
Secteur public	4 424	2 778	5	7 207	(3)	(24)	(0)	(27)	7 180	-	-
Établissements de crédit	2 011	-	-	2 011	(0)	-	-	(0)	2 011	-	-
Entreprises non financières	118	75	-	193	(0)	-	-	(0)	193	-	-
Titres au coût amorti	6 553	2 853	5	9 411	(3)	(24)	(0)	(27)	9 384	-	-
TOTAL	47 000	6 295	1 095	54 390	(5)	(46)	(10)	(61)	54 329	-	-

	30/06/2019										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	10	-	-	10	-	-	-	-	10	-	-
Établissements de crédit	366	-	-	366	(0)	-	-	(0)	366	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	376	-	-	376	(0)	-	-	(0)	376	-	-
Secteur public	39 883	3 271	1 110	44 264	(1)	(22)	(12)	(35)	44 229	-	-
Entreprises non financières	2 054	161	-	2 215	-	(1)	-	(1)	2 214	-	-
Prêts au personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41 937	3 432	1 110	46 479	(1)	(23)	(12)	(36)	46 443	-	-
Secteur public	4 200	2 866	6	7 072	(2)	(21)	-	(23)	7 049	-	-
Établissements de crédit	2 263	-	-	2 263	(1)	-	-	(1)	2 262	-	-
Entreprises non financières	82	74	-	156	(0)	(1)	-	(1)	155	-	-
Titres au coût amorti	6 545	2 940	6	9 491	(3)	(22)	-	(25)	9 466	-	-
TOTAL	48 858	6 372	1 116	56 346	(4)	(45)	(12)	(61)	56 285	-	-

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 30 juin 2019, le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 169, portés par 87 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 968 millions.

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2018	30/06/2019
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 229	1 227
TOTAL	1 229	1 227

(1) Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2. PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2018	30/06/2019
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	1 928	749
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	749
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	647	593
Euro medium term notes ⁽¹⁾	4 979	7 216
Obligations foncières	46 794	48 608
Registered covered bonds	7 648	7 866
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	64 283
TOTAL	61 996	65 032

(1) Contrairement aux obligations foncières, ces obligations ne bénéficient pas du privilège.

3.3 PROVISIONS

	31/12/2018	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmen- tation du montant actualisé résultant de l'écoule- ment du temps et de l'effet de toute modifica- tion du taux d'actuali- sation	Autres mouve- ments	30/06/2019
Risques légaux et fiscaux ⁽¹⁾	7	-	-	-	-	(7)	-
Engagements de prêts et	7	1	(1)	-	-	-	7
Provisions pour pensions et	6	0	(0)	-	-	-	6
TOTAL	20	1	(1)	-	-	(7)	13

(1) A la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1er janvier 2019.

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	88	238
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	145	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	1 928	749
RÉSULTAT				
Intérêts sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	(0)
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(0)	(2)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(10)	(0)
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(0)	(1)
Commissions nettes	-	-	(5)	2
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	4	(0)
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	415	375
Engagements et garanties reçus	-	-	9 969	10 752
Engagements et garanties donnés	-	-	4 943	5 625

⁽¹⁾ SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

⁽²⁾ Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1. INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le Groupe SFIL présente, sous les rubriques Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées, la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.2).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1er semestre 2018			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	(2)	1	(1)	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	89	-	89	75	-	75
Dérivés hors relation de couverture	3	(92)	(89)	16	(81)	(65)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	90	(91)	(1)	91	(81)	10
Dérivés de couverture	729	(560)	169	738	(603)	135
Dérivés de couverture	729	(560)	169	738	(603)	135
Titres	6	-	6	(0)	-	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	-	6	(0)	-	(0)
Comptes auprès des banques centrales	-	(5)	(5)	-	(6)	(6)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	8	(5)	3	1	(0)	1
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	434	-	434	422	-	422
Titres	71	(604)	(533)	76	(574)	(498)
Other	-	-	-	-	(0)	(0)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	513	(614)	(101)	499	(580)	(81)
TOTAL	1 338	(1 265)	73	1 328	(1 264)	64

5.2. RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	1 ^{er} semestre 2018*	1 ^{er} semestre 2019
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	8	(0)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30	21
Résultat net de comptabilité de couverture	5	(7)
Résultat net sur opérations de change	(1)	3
TOTAL	42	17

Tous les intérêts sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2018*	1 ^{er} semestre 2019
Couvertures de juste valeur	(9)	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(4)	(419)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(5)	420
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(0)	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	7	489
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(7)	(489)
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	14	(8)
TOTAL	5	(7)

⁽¹⁾ L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30 juin 2019 une charge nette de EUR 8 millions qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -10 millions et une baisse de la charge de CVA pour EUR 2 millions.

* La présentation des données du 1^{er} semestre 2018 a fait l'objet d'un retraitement par rapport à la version du rapport financier semestriel 2018 publié.

5.3. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	3
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(4)	(3)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	2	0

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2019	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	162	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	91	1
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	253	3
Sous-total Actifs	253	3
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	966	(3)
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	966	(3)
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	966	(3)
TOTAL	1 219	0

5.4. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Frais de personnel	(24)	(25)
Autres frais généraux et administratifs	(21)	(15)
Impôts et taxes	(10)	(11)
TOTAL	(55)	(51)

5.5. COÛT DU RISQUE

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2018				
	01/01/2018	Dotations	Reprises	Pertes	30/06/2018
Stage 1	-	(0)	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)	-	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(21)	(4)	2	-	(23)
Stage 3	(11)	(6)	8	-	(9)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(11)	11	-	(34)
Stage 1	(4)	(2)	2	-	(4)
Stage 2	(18)	(3)	4	-	(17)
Stage 3	(0)	-	0	-	-
Titres au coût amorti	(22)	(5)	6	-	(21)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	(1)	0	-	(1)
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(1)	0	-	(1)
TOTAL	(56)	(17)	17	-	(56)

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2019				
	01/01/2019	Dotations	Reprises	Pertes	30/06/2019
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(0)	-	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(22)	(3)	2	-	(23)
Stage 3	(10)	(2)	0	-	(12)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(6)	3	-	(37)
Stage 1	(3)	(0)	0	-	(3)
Stage 2	(24)	(0)	2	-	(22)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(27)	(0)	2	-	(25)
Stage 1	(0)	(1)	1	-	(0)
Stage 2	(0)	-	0	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(1)	1	-	(0)
TOTAL	(62)	(7)	6	-	(63)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1. GARANTIES

	31/12/2018	30/06/2019
Garanties reçues des établissements de crédit	8	-
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	7 383	7 449
Engagements de garanties de crédits reçus	7 385	7 458
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 232	2 040

⁽¹⁾ Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.2. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2018	30/06/2019
Donnés à des établissements de crédit	-	51
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	6 312	5 592
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	9 569	10 752
Reçus de la clientèle	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2019. Le montant au 30 juin 2019 correspond principalement à des engagements de EUR 5 587 millions sur des dossiers dans le cadre de son activité de crédit export.

⁽²⁾ À fin juin 2019, les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 10 000 millions et EUR 752 millions. SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 10,0 milliards. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négociier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal de crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards,.

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1. JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée de la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 927	1 927	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 586	5 586	-
Instruments dérivés de couverture	4 415	4 415	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 563	1 563	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	239	254	15
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	44 201	(505)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
TOTAL	67 820	66 111	(1 709)

	30/06/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 913	2 913	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 350	5 350	-
Instruments dérivés de couverture	5 542	5 542	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 819	1 819	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	376	384	8
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 443	46 242	(201)
Titres au coût amorti	9 466	7 984	(1 482)
TOTAL	71 909	70 234	(1 675)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2018		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	1 229	-
Instruments dérivés de couverture	6 134	6 134	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	1 934	6
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	59 968	(100)
TOTAL	69 359	69 265	(94)

	30/06/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 227	1 227	-
Instruments dérivés de couverture	7 378	7 378	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	749	759	10
Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 283	64 929	646
TOTAL	73 637	74 293	656

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le Groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	1 927	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 584	5 586
Instruments dérivés de couverture	-	3 453	962	4 415
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	590	963	10	1 563
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	7	-	247	254
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 201	44 201
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
TOTAL	5 012	8 200	52 899	66 111

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2019			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	2 913	-	-	2 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 348	5 350
Instruments dérivés de couverture	-	5 031	511	5 542
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	820	989	10	1 819
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	10	-	374	384
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	46 242	46 242
Titres au coût amorti	2 751	3 425	1 808	7 984
TOTAL	6 494	9 447	54 293	70 234

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	858	371	1 229
Instruments dérivés de couverture	-	5 711	423	6 134
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	1 934	-	1 934
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	59 968	-	59 968
TOTAL	-	68 471	794	69 265

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2019			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1 007	220	1 227
Instruments dérivés de couverture	-	6 847	531	7 378
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	759	-	759
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	64 929	-	64 929
TOTAL	-	73 542	751	74 293

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2018	30/06/2019
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	8	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	37	34
Sensibilité des instruments financiers du niveau 3	45	38

7.1.4. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2018	30/06/2019
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

31/12/2018						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 429	-	4 429	(3 213)	(818)	398
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	239	-	239	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	-	44 706	-	-	44 706
TOTAL	54 946	-	54 946	(3 213)	(818)	50 915

30/06/2019						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 549	-	5 549	(3 880)	(1 500)	169
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	5 343	-	5 343	-	-	5 343
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	376	-	376	-	-	376
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 443	-	46 443	-	-	46 443
TOTAL	57 711	-	57 711	(3 880)	(1 500)	52 331

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

31/12/2018						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 363	-	7 363	(3 213)	(1 983)	2 167
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	-	1 928	-	-	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 291	-	9 291	(3 213)	(1 983)	4 095

30/06/2019						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 & 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 605	-	8 605	(3 880)	(2 190)	2 535
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	749	-	749	-	-	749
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 354	-	9 354	(3 880)	(2 190)	3 284

8. Impact de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (en EUR millions)

	IAS 17 31/12/2018	Actif détenu au titre du droit d'utilisation (a)	Impôt différé actif (d)	IFRS 16 01/01/2019
ACTIF				
Banques centrales	1 927	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 586	-	-	5 586
Instruments dérivés de couverture	4 415	-	-	4 415
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 563	-	-	1 563
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	239	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	-	-	44 706
Titres au coût amorti	9 384	-	-	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 552	-	-	2 552
Actifs d'impôts courants	0	-	-	0
Actifs d'impôts différés	80	-	1	81
Immobilisations corporelles	6	11	-	17
Immobilisations incorporelles	33	-	-	33
Comptes de régularisation et actifs divers	2 231	-	-	2 231
TOTAL	72 722	11	1	72 734

	IAS 17 31/12/2018	Passif locatif et retraitement méthodolo- gique (b) +(c)	Impact de première applica- tion (e)	IFRS 16 01/01/2019
PASSIF				
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	-	-	1 229
Instruments dérivés de couverture	6 134	-	-	6 134
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	-	-	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	-	-	60 068
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	343	-	-	343
Passifs d'impôts courants	8	-	-	8
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 429	14	-	1 443
Provisions	20	-	-	20
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Capitaux propres	1 563	-	(2)	1 561
Capital	1 445	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	93	-	(2)	91
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(38)	-	-	(38)
Résultat de l'exercice	63	-	-	63
TOTAL	72 722	14	(2)	72 734

SFIL est locataire de son siège social sis en l'immeuble Bords de Seine, à Issy-les-Moulineaux.

Au 1^{er} janvier 2019, la transition vers IFRS 16 a nécessité au titre de ce contrat :

- (a) de comptabiliser un actif détenu au titre du droit d'utilisation, dont la valeur nette comptable s'élève à EUR 11 millions ;
- (b) de comptabiliser un passif locatif, d'un montant de EUR 17 millions ;
- (c) d'ajuster des comptes de charges à payer, d'un montant de EUR -3 millions ;
- (d) de comptabiliser l'effet impôt de ces ajustements, qui correspond à un impôt différé actif d'un montant de EUR 1 million ;
- (e) l'ensemble des ajustements précédents est passé par contrepartie du poste Report à nouveau des capitaux propres, correspondant à un impact de EUR -2 millions.

9. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2019.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société SFIL, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des annexes « Règles de présentation et d'évaluation des comptes » qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et d'IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2019.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 9 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Sylvie Bourguignon

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent Roty

4. Attestation de la personne responsable



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, **Philippe Mills, directeur général de SFIL,**

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 9 septembre 2019

Philippe Mills
Directeur général

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France
Tél : +33 (0) 1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585